


Brésil

Brésil : le système de retraite en 2008

Le *Regime Geral de Previdência Social* (RGPS) couvre les salariés du secteur privé. Il est financé par un prélèvement sur les salaires (parts salariale et patronale), le produit de la taxe sur le chiffre d'affaires et des dotations fédérales qui couvrent le déficit du régime. Pilier unique du système, c'est un régime obligatoire par répartition administré par l'Institut national de la sécurité sociale.

Indicateurs essentiels

		Brésil	OCDE
Salaire moyen	BRL	16 500	74 500
	USD	9 000	40 600
Dépenses publiques au titre des retraites	en % du PIB		7.0
Espérance de vie	à la naissance	72.4	78.9
	à 65 ans	82.5	83.1
Population de plus de 65 ans	en % de la population d'âge actif	11.3	23.6

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932548998>

Conditions d'ouverture des droits

Les salariés du secteur privé peuvent partir à la retraite en percevant une pension complète à 65 ans pour les hommes et 60 ans pour les femmes, s'ils ont cotisé pendant 15 ans au minimum. Ils peuvent aussi liquider leur retraite, indépendamment de leur âge, après avoir cotisé à la sécurité sociale pendant 35 ans pour les hommes et 30 ans pour les femmes. La modélisation est fondée sur un départ à la retraite à 55 ans pour les hommes et 50 ans pour les femmes.

Calcul des prestations

Pension de vieillesse

Pour les personnes entrées dans le régime après le 28 novembre 1999, le salaire moyen qui sert de référence pour le calcul des prestations se fonde sur les 80 % les plus favorables des rémunérations mensuelles totales, multipliées par le « facteur de prévoyance » (*Factor Previdenciario*). Ce facteur ne s'applique toutefois pas aux salariés ayant effectué un travail pénible et cotisé 15, 20 ou 25 ans. Il s'agit d'un coefficient actuariel fondé sur le taux de cotisation de l'assuré, sa durée de cotisation, son âge et l'espérance de vie. Aux fins du calcul des prestations, la rémunération mensuelle minimum est égale au salaire mensuel minimum fixé par la loi (465 BRL), tandis que la rémunération mensuelle maximum est de 2 894.28 BRL. La pension minimum, pour le niveau minimum de cotisation mensuelle, est égale au salaire minimum mensuel légal.

Les cotisations varient en fonction du salaire et se montent à 8 % pour un salaire mensuel inférieur ou égal à 965.67 BRL, à 9 % pour un salaire compris entre 965.68 BRL et 1 609.45 BRL, et à 11 % pour un salaire compris entre 1 609.46 BRL et 3 218.90 BRL.

Les prestations sont versées sur 13 mois et ajustées chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Variantes de carrière

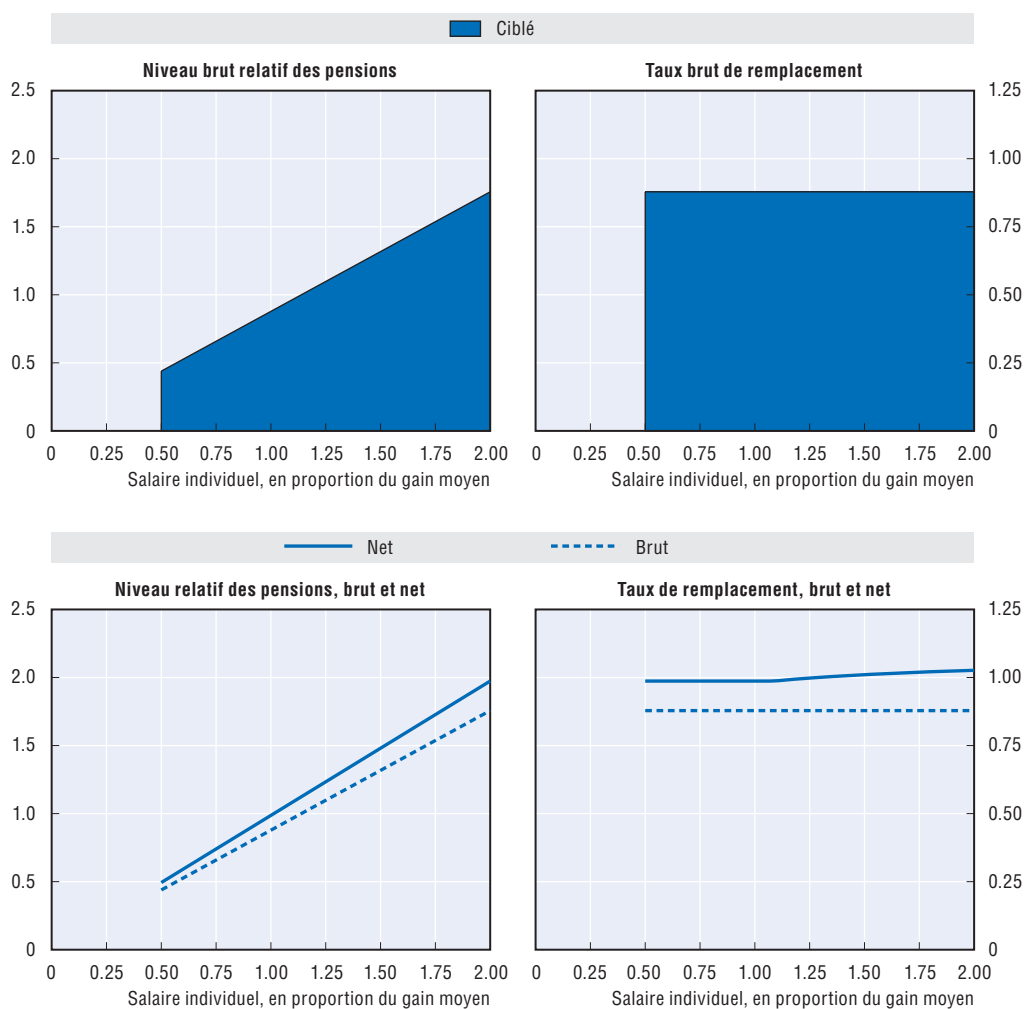
Retraite anticipée

Le départ en retraite anticipée est possible à partir de 53 ans, avec au moins 30 années de cotisations pour les hommes et à partir de 48 ans avec au moins 25 années de cotisations pour les femmes.


Retraite différée

Il est possible de cumuler un emploi avec une pension de retraite, et il n'y a donc pas d'incitation à reporter la liquidation de la retraite.

Résultats de la modélisation des retraites : Brésil



Hommes Femmes (si différent)	Salarié à revenu médian	Salaire individuel, en multiple de la moyenne				
		0.5	0.75	1	1.5	2
Niveau relatif brut des pensions	69.6	43.0	64.5	85.9	128.9	171.9
(en % du salaire moyen brut)	51.6	31.9	47.8	63.7	95.6	127.5
Niveau relatif net des pensions	78.2	48.3	72.4	96.6	144.9	193.1
(en % du salaire moyen net)	58.0	35.8	53.7	71.6	107.4	143.2
Taux de remplacement brut	85.9	85.9	85.9	85.9	85.9	85.9
(en % du salaire individuel brut)	63.7	63.7	63.7	63.7	63.7	63.7
Taux de remplacement net	96.6	96.6	96.6	96.6	98.9	100.4
(en % du salaire individuel net)	71.6	71.6	71.6	71.6	73.3	74.5
Patrimoine retraite brut	22.2	22.2	22.2	22.2	22.2	22.2
(en multiple du salaire individuel brut)	22.2	22.2	22.2	22.2	22.2	22.2
Patrimoine retraite net	22.2	22.2	22.2	22.2	22.2	22.2
(en multiple du salaire individuel brut)	22.2	22.2	22.2	22.2	22.2	22.2

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932547877>



Extrait de :

Pensions at a Glance 2011

Retirement-income Systems in OECD and G20 Countries

Accéder à cette publication :

https://doi.org/10.1787/pension_glance-2011-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2011), « Brésil », dans *Pensions at a Glance 2011 : Retirement-income Systems in OECD and G20 Countries*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/pension_glance-2011-81-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.